



Commune de Marchissy

Préavis Municipal n° 3-2021 Adoption d'un nouveau règlement de police

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

1. Préambule

Par le présent préavis, la Municipalité de Marchissy propose au Conseil général une révision en profondeur du règlement de police.

L'établissement du règlement de police est une des tâches essentielles des communes vaudoises. L'art 94 de la Loi sur les communes stipule que celles-ci ont l'obligation de posséder un règlement de police, lequel a essentiellement trait à la police locale exercée par la Municipalité.

Le règlement de police vise à permettre, sur le territoire de la commune, la juste application de la législation existante et la mise en œuvre des règles regroupées sous l'appellation générique de clauses de police. Cette notion comprend les règles nécessaires au maintien de la sécurité, de la tranquillité et de l'ordre public, du respect de la décence et des bonnes mœurs, ainsi qu'à la sauvegarde de l'hygiène et de la salubrité publique.

Le règlement de police constitue ainsi la base légale formelle de nombreuses décisions municipales. Il contient également des règles concernant la procédure de décision au niveau communal.

De par sa nature, le règlement de police fixe un grand nombre de restrictions aux libertés individuelles sous forme d'obligations et d'interdictions. Le règlement de police est donc un recueil de textes légaux nécessaire à une vie communautaire harmonieuse.

2. Objet

Le règlement de police en vigueur au sein de notre commune a été adopté par le Conseil général le 11.04.1957 et approuvé par le Conseil d'Etat du canton de Vaud le 09.08.1960.

La Municipalité a décidé de le mettre à jour car de nombreuses modifications légales ont été réalisées depuis 60 ans. De même, les règles liées à l'évolution des mœurs et des habitudes ne permettent plus l'application de certains articles devenus obsolètes.

Ce nouveau règlement comporte 52 pages en lieu et place des 30 pages auparavant. Il est donc difficile d'établir un document-miroir qui permette une comparaison article par article. Nous pouvons toutefois dire que les articles de ce nouveau document sont plus précis et adaptés au mode de vie actuel.

Le plan du nouveau règlement s'articule comme suit :

TITRE I partie générale

Chapitre I de la police communale

Section 1 but, objet et définitions

Section 2 champ d'application

Section 3 compétences

Section 4 assistance aux autorités

Chapitre II de la procédure

Section 1 procédure relative aux contraventions

Section 2 procédure administrative

TITRE II partie spéciale

Chapitre I de la police de la voie publique

Section 1 du domaine public en général

Section 2 des manifestations

Section 3 de la circulation sur le domaine public

Section 4 de la sécurité des voies publiques

Section 5 de la voirie

Chapitre II de l'ordre, de la sécurité, de la tranquillité et de la morale publics

Section 1 de l'ordre, de la sécurité, de la tranquillité publics

Section 2 de la morale publique

Section 3 de la police du camping et du caravanning

Section 4 de la police des mineurs

Section 5 des périodes de repos publics

Section 6 de la police et de la protection des animaux

Section 7 de la police du feu

Section 8 de la police des eaux

Chapitre III de l'hygiène et de la salubrité

Section 1 de la police de l'hygiène et de la salubrité

Section 2 de la police des inhumations et des cimetières

Chapitre IV de la police des activités économiques

Section 1 de la police des établissements

Section 2 de la police des magasins

Section 3 de la police des activités économiques

Section 4 de la police des foires et des marchés

Chapitre V de la police des bâtiments

Chapitre VI de la police du mobilier public

Chapitre VII de la police des habitants

TITRE III dispositions finales

Les modifications présentes dans le nouveau règlement ne vont pas changer l'existence des citoyens de notre commune. Il s'agit de mettre par écrit de manière officielle les pratiques en vigueur.

La Municipalité s'est basée sur le règlement-type de police fourni par la Direction générale des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC). Le projet a subi un

examen préalable par la juriste de la DGAIC. La Municipalité a tenu compte de ses remarques et corrections et a adopté le nouveau règlement dans sa séance du 19.04.2021.

3. Conclusion

La Municipalité vous prie donc, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil Général de Marchissy

- vu le préavis municipal n° 3-2021,
- ouï le rapport de la Commission ad hoc,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

- d'adopter le nouveau règlement de police de la commune de Marchissy, abrogeant celui du 09.08.1960.

Adopté en séance de Municipalité le 26.04.2021

Au nom de la Municipalité

Le Syndic
Luc Mouthon



La Secrétaire
Christine Ronga

Annexe : règlement de police